



## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Incendies majeurs : KLESIA et MALAKOFF HUMANIS déclenchent une aide solidaire pour les salariés HCR touchés**

Paris, le 28 juillet 2026

**Les salariés HCR touchés par les incendies majeurs (Gironde, Landes, Var, Pyrénées Orientales, Fontainebleau, ...) recevront une aide financière grâce aux dispositifs solidaires du régime prévoyance de la branche.**

Si, compte-tenu des dégâts occasionnés par les incendies, des salariés sont contraints d'être placés en chômage partiel ou obligés de se reloger compte tenu de dégâts matériels subis par leur logement ou au sein de leur entreprise, ils pourront percevoir une aide solidaire de 1 000€ par salarié + 500€ par enfant à charge afin de faire face aux premières urgences.

Cette aide financière d'urgence est déclenchée par KLESIA et Malakoff Humanis à l'initiative des organisations patronales et syndicales des HCR, grâce à l'activation des dispositifs de solidarité inclus dans l'offre KLESIA-Malakoff Humanis.

Cette solidarité professionnelle permet à KLESIA et Malakoff Humanis, d'être toujours présents aux côtés des entreprises et des salariés des HCR confrontés à des événements dramatiques. Qu'il s'agisse des attentats de Paris et Nice en 2015 et 2016, des inondations du Var en 2015, des incendies des Landes et du Bassin d'Arcachon, des émeutes de Nanterre, des conséquences d'orages violents ou de la pandémie de Covid de 2020.

Cette action sociale est l'un des volets du dispositif HCR Bien-Être qui comprend également la mise en œuvre d'actions de prévention en santé, dont un service de soutien psychologique, à destination des salariés couverts par KLESIA et Malakoff Humanis.

Convaincus, depuis l'origine, de la force du collectif pour assurer une protection sociale de qualité, Klesia et Malakoff Humanis s'engagent pour préserver la plus large mutualisation professionnelle possible.

**Pour bénéficier de cette aide qui n'est pas conditionné à un plafond de ressources, il est nécessaire :**

- D'être salarié(e) dans une entreprise de la branche HCR et de cotiser auprès de Malakoff Humanis ou de KLESIA.
- De résider et/ou travailler dans un territoire impacté par un des incendies majeurs. Le bénéfice de l'aide n'est pas conditionné à un plafond de ressources, mais dépend de l'un ou l'autre de ces cas de figure :
  - L'habitation du salarié est sinistrée,
  - Ou l'entreprise qui l'emploie est fermée à la suite des dégâts matériels causés par l'événement majeur et exceptionnel et le salarié a été mis au chômage partiel depuis au moins 10 jours.

#### **Pour en savoir plus :**

- Cliquez ici pour : [retrouvez toutes les informations sur ce dispositif](#).
- Ou contactez l'action sociale HCR au 09 88 20 88 01  
(numéro Cristal - prix d'un appel non surtaxé)

**Contact presse :** etienne.loos@klesia.fr